



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 21 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Fidji* : projet de résolution

Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/199](#) du 19 décembre 2007, [63/222](#) du 19 décembre 2008, [64/210](#) du 21 décembre 2009, [65/168](#) du 20 décembre 2010 et [66/210](#) du 22 décembre 2011 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

Sachant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale, en vue notamment de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelon mondial, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, ainsi que toutes les

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution [66/288](#), annexe.



grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée, en particulier la Conférence internationale sur le financement du développement, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Considérant que le système international multilatéral devrait se mobiliser d'urgence à l'appui du développement durable et, en particulier, d'une croissance économique partagée et équitable, de la création d'emplois et de la lutte des pays en développement contre la pauvreté et la faim, et parvenir à rendre le monde viable du point de vue écologique,

Soulignant que la mondialisation est un levier de développement efficace dont les effets devraient bénéficier à tous les pays et qu'il convient de tout faire pour intégrer vraiment les pays en développement dans l'économie mondiale en créant un environnement international qui offre des débouchés aux biens et services qu'ils produisent,

Consciente qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut apporter des réponses aux niveaux mondial et régional, et qu'il demeure nécessaire de renforcer le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance économique devant se traduire par un développement durable et, en particulier, par l'élimination de la pauvreté, et réaffirmant à cet effet sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim, de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

Se déclarant profondément p par les effets néfastes persistants de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que, malgré des efforts considérables, l'économie mondiale reste dans une phase critique comportant des risques importants tels que les turbulences sur les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, le niveau élevé du chômage et de l'endettement dans plusieurs pays développés et en développement et les difficultés budgétaires généralisées, qui menacent la reprise économique mondiale et montrent que le mouvement de soutien et de rééquilibrage de la demande a été limité, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques, poursuivre sans attendre les efforts entrepris en vue de réformer et

renforcer le système financier international et appliquer les décisions déjà prises en la matière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes économiques mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes;

2. *Considère* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres à lutter contre la pauvreté et les inégalités et à protéger l'environnement;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement, afin de favoriser le développement durable, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui exige notamment d'intensifier les efforts visant à traduire intégralement dans les faits les engagements pris dans le cadre du partenariat;

5. *Souligne* à cet égard qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement, en particulier le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, rende davantage compte de ses activités aux États Membres afin d'asseoir le rôle central des organismes des Nations Unies dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement;

6. *Considère* qu'en ce qui concerne la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la reproduction des politiques et formules efficaces doit s'accompagner d'un renforcement du partenariat mondial pour le développement et, à cet égard, engage les États Membres à intensifier leur appui et à aider à atteindre l'ensemble des objectifs dans le délai imparti;

7. *Considère également* que le renforcement du partenariat mondial pour le développement, sur la base des enseignements tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, a un rôle central à jouer à l'appui d'un programme mondial de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement universel et obéisse au principe des responsabilités communes mais différenciées;

8. *Considère en outre* que l'interdépendance croissante des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des

² A/68/259.

règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, des investissements et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques;

9. *Considère* que les politiques qui intègrent les trois dimensions du développement durable peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la mondialisation;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ».
